Réf. Farde e-Assemblées : 2598770

N° OJ : 192

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Appel à projets Interreg - Projet CLIMATE.- Convention de subside.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 1 juin 2023 (farde 2532801) d'autoriser la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, et en concertation avec l'Échevinat du Climat, à rejoindre la candidature pour l'appel à projets Interreg Europe CLIMATE « Soutenir l'adaptation au changement climatique et accroître la résilience des territoires de l'UE aux phénomènes météorologiques extrêmes » ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 1 juin 2023 (farde 2532801) de charger l'UO Climat et Ville en transition, en concertation avec l'Échevinat du Climat, de participer aux réunions de travail en vue de l'élaboration de la convention finale, et de soumettre cette convention pour approbation au Collège et au Conseil communal ;

Considérant la réponse favorable de la Commission européenne relative au dossier de candidature porté par le consortium du projet "CLIMATE", piloté par la Région des Îles Ioniennes, pour un montant total de subside de 267.400 EUR pour la Ville de Bruxelles, pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que la signature du Partnership Agreement susmentionné est obligatoire pour que la Ville de Bruxelles puisse continuer à être un partenaire du projet et puisse obtenir le subside octroyé pour la réaliasation de ce dernier ;

Considérant que la partie RH du subside s'élève à 174.870 EUR, et que les coûts indirects pouvant être utilisés à discrétion s'élèvent à 26.230 EUR;

Considérant qu'une partie des coûts indirects peuvent être affectés à des ressources humaines afin d'arriver à une recette RH totale de 190.059,82 EUR, conformément aux règles de gestion du programme Interreg Europe ;

Considérant que ce subside sera utilisé pour financer 100% des coûts RH dédiés à ce projet, permettant le recrutement d'un agent de niveau A à l'UO Climat et Ville en transition pendant une durée définie dans les limites du subside disponible à cet effet ;

Considérant que la participation communale complémentaire demandée, de 20%, correspond à des dépenses prévues dans les budgets de l'UO Climat et Ville en transition ;

Considérant que le montant de la recette sera inscrit en dépenses à l'article 13802/465-02 et en recettes :
- aux modifications budgétaires 2024 : 27.315,78 EUR
- au budget 2025 : 86.021,32 EUR
- au budget 2026 : 76.722,72 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article 1 : Adopter le "Partnership Agreement" (convention de subside) relative à l'accession au consortium et subvention du projet européen "CLIMATE".

Article 2 : Autoriser la signature du "Partnership Agreement" (convention de subside) par la Ville de Bruxelles.

Annexes :

- CLIMATE - Partnership Agreement EN (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Budget (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Description du projet potail Interreg (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Contrat de subvention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Répartition de l'expertise (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Répartition des coûts de préparation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CLIMATE - Partnership Agreement FR (traduction) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)